



Ligue Guadeloupéenne de Football

Commission Régionale D'Arbitrage

CIRCULAIRE ANNUELLE
SAISON 2021 / 2022



SOMMAIRE

	Page
CHAPITRE 1 – STRUCTURE DE L'ARBITRAGE	2
CHAPITRE 2 – OBSERVATEURS REGIONAUX	3
CHAPITRE 3 – TESTS PHYSIQUES	4
CHAPITRE 4 – CRITERES D'AFFECTATION DANS CHAQUE CATEGORIE	6
CHAPITRE 5 – TESTS THEORIQUES	8
CHAPITRE 6 – STRUCTURATION DE L'ARBITRAGE FEMININ	9
ANNEXE 1 « Arbitre Assistant »	10
ANNEXE 2 – « Jeune Arbitre Régionaux, Futsal et Beach »	11

CHAPITRE 1 – STRUCTURE DE L'ARBITRAGE

Conseiller Technique en Arbitrage

Commission Régionale Arbitrage

Elite Concacaf
Jeunes Arbitres

Formation et perfectionnement

Lois du jeu

Désignations

Arbitres Assistants

Féminines

Arbitrage Futsal
/Beach soccer

Pour toute communication concernant l'arbitrage régional, l'arbitre utilise les moyens suivants:

- courriel arbitrage: tbrossard@guadeloupe.fff.fr
- téléphone: +590 690 99 52 66

CHAPITRE 2 – OBSERVATEURS REGIONAUX

Les observateurs de la CRA sont nommés chaque saison*, par le Conseil de Ligue, sur proposition de la CRA selon les critères fixés ci-dessous.

La CRA les répartit ensuite par catégorie d'arbitre. Il est précisé que les observateurs évaluant les arbitres dans une catégorie devront, dans la mesure du possible, avoir été arbitre de ladite catégorie.

Les observateurs sont tenus d'assister aux formations organisées à leur intention.

PROFIL DE L'OBSERVATEUR REGIONAL

- Travailler en étroite collaboration avec le CTRA
- Suivre la formation d'observateur et les stages organisés par la CRA,
- Disposer obligatoirement d'une adresse électronique,
- Respecter le règlement intérieur de la Ligue et de la CRA,
- Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CRA, et les autres officiels,
- Respecter les consignes administratives :
 - Disponibilité
 - Consultation des designations
 - Rendre les rapports d'arbitre maximum 72h après la rencontre
 - Informer, sans délai, la CRA en cas de blessure d'un arbitre ou d'agression sur arbitre, de dépôt de réserve technique ou tout autre incident, via les moyens de communication (référence chapitre 1).

(*) Lors de la première réunion de début de saison, les observateurs passeront un test théorique qui permettra de classer les observateurs.

Egalement, les observateurs seront supervisés par des membres de la CRA lors des premiers matchs de Coupe. Les membres de la CRA feront également un classement.

A la fin du test théorique et des tests terrains, un classement final sera déterminé pour affecter chaque observateur à une catégorie.

CHAPITRE 3 – TESTS PHYSIQUES

3-1 : Préambule

Les arbitres de ligue et les candidats doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 31 Janvier de la saison en cours sous risque de sanction.

3-2 : Exigence physiques pour la saison 2021-2022 :

Arbitres Fédéraux Outre-Mer (CONCACAF) :

	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Taisa	40	75 m	15''	20''
Vitesse	3	40 m	6''10	

Autres catégories :

	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre R1	30	70m	15''	20''
Arbitre R2	30	67m	15''	20''
Arbitre R3	30	64m	15''	20''
Stagiaires**	28	64m	15''	20''
Arbitre Futsal	20	64m	15''	20''
Arbitre assistant R1-R2	30	67m	15''	20''
Assistant R3*	25	64m	15''	20''
JAR	30	64m	15''	20''

Autres catégories arbitres féminines :

	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre R1	30	67m	17''	20''
Arbitre R2	30	64m	17''	20''
Arbitre R3	30	64m	17''	22''
Féminines - Assistante R3*	25	64m	17''	20''
Stagiaires**	18	64 m	17''	22''
JAR*	20	64 m	17''	22''

(*) La CRA n'impose pas la réussite des tests physiques de ces catégories pour que les arbitres puissent arbitrer.

(**) moins d'un an d'arbitrage

Obligations - Réussites - Echechs

3.3.1 : Modalités générales pour toutes les catégories

a) Un arbitre de la Fédération ou un candidat à un examen fédéral ayant réussi les tests physiques imposés et validés par la Fédération est exempté des tests physiques organisés par la Ligue. Son statut prévaut et l'autorise à officier sur les compétitions gérées par la Ligue.

b) En cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre régional aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 31 janvier 2022.

Si, au 31 janvier 2022, un arbitre régional n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure. Dans ce cas, l'arbitre concerné devra alors réussir les tests propres à ladite catégorie à l'occasion d'une ultime session de rattrapage organisée par la CRA, à moins qu'il les ait déjà validés. En cas d'échec, l'arbitre régional ne pourra ni être désigné par la CRA, ni être classé pour le restant de la saison, et sera rétrogradé dans la catégorie directement inférieure en fin de saison.

c) L'arbitre régional est déclaré reçu à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par sa catégorie.

d) L'arbitre régional est déclaré en échec:

- lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause;
- lorsque le dernier passage n'est pas réalisé dans le temps imparti;
- lorsque l'arbitre n'a pas pu se présenter aux tests quel que soit le motif;

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de:

- Saison neutralisée
- Année sabbatique

e) Le cas d'un arbitre régional convoqué et absent non excusé aux tests physiques sera étudié par la CRA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage

f) La CRA se réserve la possibilité d'étudier toute demande relevant de cas exceptionnel.

3.3.2 : Modalités particulières pour les Candidats régionaux (Candidat arbitre régional 2)

Le candidat régional devra valider les tests physiques imposés par la circulaire suivant les mêmes dispositions qu'un arbitre de ligue.

Si, au 31 janvier 2022, le candidat ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), sa candidature sera rejetée, et ce, même s'il a satisfait à l'épreuve théorique.

CHAPITRE 4 – CRITERES D’AFFECTATION DANS CHAQUE CATEGORIE

La CRA précise que le début des examens pratiques définis ci-dessous s’effectue dès la première journée de Championnat concerné.

1) Arbitres « Régional 1 »

Les arbitres centraux sont répartis en 2 groupes.

Au sein de chaque groupe, les arbitres sont observés par 4 observateurs. Le classement au rang de chaque observateur génère l’attribution de points définie ainsi: l’arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de point selon le nombre d’arbitre de son groupe et il est octroyé un point à l’arbitre classé dernier. Les classements de chaque groupe sont définis par l’addition des points ainsi obtenus.

Le (ou les) dernier(s) de chaque groupe sera (seront) rétrogradé(s) en R2 ;

- Si un observateur s’avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d’observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- Si un arbitre s’avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie. A défaut, la CRA statuera sur sa situation particulière.

Les arbitres âgé de moins de 31 ans au 1er janvier de l’année de dépôt de dossier de candidature et d’au moins 20 ans au 1er janvier de l’année de dépôt de dossier pourront prétendre aux concours de la Fédération et de la Concacaf en fin de saison.

De ce fait, ils suivront une formation particulières qui devront respecter (formation permanente, contrôle continu, tests physiques, tests pratiques, développement des compétences humaines...)

2) Arbitres « Régional 2 »

Les arbitres centraux sont répartis en 3 groupes.

Au sein de chaque groupe, les arbitres sont observés par 3 observateurs. Le classement au rang de chaque observateur génère l’attribution de points définie ainsi: l’arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de point selon le nombre d’arbitre de son groupe et il est octroyé un point à l’arbitre classé dernier. Les classements de chaque groupe sont définis par l’addition des points ainsi obtenus.

Les arbitres de R2 classés premiers de chaque groupe sont promus en arbitre R1 selon les conditions particulières du chapitre 5 de cette présente Circulaire.

Le (ou les) dernier(s) de chaque groupe sera (seront) rétrogradé(s) en R3 ;

- Si un observateur s’avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d’observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- Si un arbitre s’avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie. A défaut, la CRA statuera sur sa situation particulière.

Les arbitres âgé de moins de 31 ans au 1er janvier de l’année de dépôt de dossier de candidature et d’au moins 20 ans au 1er janvier de l’année de dépôt de dossier pourront prétendre aux concours de la Fédération et de la Concacaf à N+1,N+2...

De ce fait, ils suivront une formation particulières qui devront respecter (formation permanente, contrôle continu, tests physiques, tests pratiques, développement des compétences humaines...)

3) Arbitres « Régional 3 »

Les arbitres centraux voulant postuler au R2 sont répartis en 2 groupes.

Au sein de chaque groupe, les arbitres sont observés par 2 observateurs. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi: l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de point selon le nombre d'arbitre de son groupe et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier. Les classements de chaque groupe sont définis par l'addition des points ainsi obtenus.

Les arbitres de R3 classés premiers de chaque groupe sont promus en arbitre R2 selon les conditions particulières du chapitre 5 de cette présente Circulaire.

- Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie. A défaut, la CRA statuera sur sa situation particulière.

Les arbitres âgés de moins de 31 ans au 1er janvier de l'année de dépôt de dossier de candidature et d'au moins 20 ans au 1er janvier de l'année de dépôt de dossier pourront prétendre aux concours de la Fédération et de la Concacaf à N+3, N+4....

De ce fait, ils suivront une formation particulière qui devront respecter (formation permanente, contrôle continu, tests physiques, tests pratiques, développement des compétences humaines...)

4) Arbitres « Assistant Régional »

Ils seront observés par un observateur spécifique assistant et par un observateur central. Chaque observateur attribuera une note selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 1).

La note de l'observateur spécifique aura un coefficient de 2, et la note de l'observateur central un coefficient de 1. A l'issue des observations, un classement sera effectué selon la moyenne des notes obtenues.

- o Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie. A défaut, la CRA statuera sur sa situation particulière.

5) Jeunes Arbitres Régionaux

Les jeunes arbitres sont observés par des arbitres régionaux seniors dans le cadre de leurs obligations. A chaque observation, une note sera attribuée selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 2).

6) Futsal et Beach

Les arbitres de ces catégories sont observés à minima 1 fois par des observateurs spécifiques. Chaque observateur attribuera une note selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 2).

A l'issue des observations, un classement sera effectué selon la note ou la moyenne des notes obtenues.

- Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie. A défaut, la CRA statuera sur sa situation particulière.

La CRA précise que le début des examens pratiques définis ci-dessous s'effectue dès la première journée de Championnat concerné.

CHAPITRE 5 – TESTS THEORIQUES

La partie théorique se décompose de la manière suivante:

- 20 questions issue des Evalbox: Durée 20' / 40 points
- 1 minute par question
- Bonne réponse = +2 points / Absence de réponse = 0 point / Mauvaise réponse = 0,5 point

- 10 situations vidéos: Durée 5' / 10 points

- 5 questions ouvertes: Durée 15' / 10 points

- Rapport disciplinaire: Durée 30' / 10 points

- Contenu (exactitude des faits, vocabulaire, pertinence, argumentaire,) 7 pts
- Cohérence du développement (Articulation – utilisation des mots de liaison) 2 pts
- Lisibilité 1 pt

Dans l'optique de favoriser l'accueil d'arbitres venus d'horizons divers ou souffrant d'un handicap, la CRA, soucieuse des difficultés rencontrées par ces arbitres, se réserve le droit d'adapter les conditions de passage de l'examen théorique (temps supplémentaires, assistance d'un interprète, etc.).

La note globale sera ramené sur 20.

Tout arbitre ayant une note théorique > ou = à 10 sera éligible à une promotion.

Tout arbitre ayant une note théorique < à 10 ne pourra pas être éligible à une promotion.

Tout arbitre absent aux tests théorique annuel sera retrograde en catégorie inférieur.

CHAPITRE 6 – STRUCTURATION DE L'ARBITRAGE FEMININ

Sur proposition de la section arbitrage féminin, toutes les arbitres féminines seront regroupés dans un groupe Régionale spécifique.

Le groupe Régionale permettra d'avoir des stages supplémentaires.

L'arbitre féminine est désignée sous la responsabilité de la CRA.

ANNEXE 1 – Note de Match

« Arbitre Assistant »

16,65 à 17,00	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliquées à juger et/ou à gérer.- Une forte personnalité au service du jeu (collaboration, gestion des bancs, résistance face à l'adversité et à l'enjeu), une parfaite technique d'arbitrage (justesse des décisions, technique de manipulation du drapeau, respect des directives et instructions). <p>Dispose de qualités avérées pour un niveau supérieur.</p> <p>PRESTATION REMARQUABLE</p>
16,25 à 16,64	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sans erreur au cours d'une rencontre de niveau attendu, ponctuée de décisions ordinaires mais impératives, sur des situations au service du jeu.- Personnalité déjà affirmée au service du jeu (collaboration, gestion des bancs, résistance face à la pression), une technique d'arbitrage maîtrisée (justesse des décisions, technique de manipulation de drapeau, respect des directives et instructions). <p>Possède des qualités requises pour ce niveau.</p> <p>TRES BONNE PRESTATION</p>
15,85 à 16,24	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une prestation arbitrale ayant généré ou comportant une décision majeure manifestement erronée avec ou sans impact sur le déroulement du match.- Hésitations répétées dans les prises de décisions, technique d'arbitrage perfectible, personnalité fragile face à l'adversité ou la pression et/ou sans valeur ajouté pour une prestation saine. <p>Doit pouvoir progresser ou stagne</p> <p>PRESTATION CONVENABLE</p>
15,50 à 15,84	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une prestation ayant entraîné ou généré une ou plusieurs décisions majeures manifestement erronées avec ou sans impact sur le déroulement du match.- Absence de présence et personnalité sans relief.- Arbitre n'ayant pas justifié sa place sur ce match. <p>Ne justifie pas sa catégorie – Manquement significatif</p> <p>PRESTATION APPROXIMATIVE</p>

Note de 0,05 en 0,05

Inscrivez-la sur le Google Forms la semaine qui suit l'observation.

ANNEXE 2 – Note de Match

« Jeune Arbitre Régionaux, Futsal et Beach »

16.70 à 16.55	<ul style="list-style-type: none"> - Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau technique sur la division ou/et une rencontre avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliqués à juger et/ou à gérer. - Une forte personnalité au service du jeu (Lecture du jeu -Technicité - collaboration - gestion de bancs - résistance face à l'adversité et à l'enjeu. <p>Prestation exceptionnelle JAR prometteur à suivre</p> <p>PRESTATION REMARQUABLE</p>
16,50 à 16,25	<ul style="list-style-type: none"> - Sans erreur au cours d'une rencontre du niveau attendu, ponctuée de décisions ordinaires mais impératives, sur des situations au service du jeu. - Personnalité déjà affirmée et recherche de fluidité au service du jeu (Lecture du jeu - Technicité - collaboration -gestion de bancs-résistance face à la pression) et de l'équipe arbitrale. <p>Prestation aboutie - JAR solide</p> <p>TRES BONNE PRESTATION</p>
16,20 à 16,00	<ul style="list-style-type: none"> - Une prestation régulière, correcte au service du jeu et de la collaboration avec l'équipe arbitrale. - Une prestation sérieuse et maîtrisée et/ou une personnalité sans valeur ajoutée pour la prestation saine. - Des erreurs mineures détectables du terrain mais sans conséquences manifestes. <p>JAR à sa place, <u>performance attendue à ce niveau</u></p> <p>PRESTATION CONVENABLE</p>
15,95 à 15,70	<ul style="list-style-type: none"> - Une prestation arbitrale ayant généré ou comportant une décision majeure manifestement erronée avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Hésitations répétées dans les prises de décisions et/ou dans la lecture sans efficience et /ou personnalité fragile face à l'adversité. <p>Le JAR a des qualités mais doit encore faire ses preuves, prestation où des lacunes ont été constatées sur cette rencontre</p> <p>PRESTATION APPROXIMATIVE</p>
15.65 à 15.50	<ul style="list-style-type: none"> - Une prestation ayant entraîné ou généré plusieurs décisions majeures manifestement erronées. - Absence de présence et personnalité sans relief. - Arbitre n'étant pas à sa place sur ce match. <p>Prestation qui n'est pas du niveau d'un JAR à ce niveau de compétition</p> <p>TRES MAUVAISE PRESTATION</p>



En cas de détection d'un fort potentiel, le signaler par un mail (tbrossard@guadeloupe.fff.fr)

Note de 0,05 en 0,05

Inscrivez-la sur le rapport la semaine qui suit l'observation.